



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 21 juin 2022

### **LE CONSEIL D'ETAT CONFIRME LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : UNE BONNE NOUVELLE POUR LA REPUBLIQUE**

Le Conseil d'Etat a validé la décision du Tribunal administratif de Grenoble et maintient la suspension de l'article 10 du règlement des piscines de la Ville de Grenoble, qui autorise le burkini.

Cette décision vient confirmer que la décision du maire de Grenoble, motivée par des considérations purement politiciennes, était contraire à la loi de la République. La justice vient de poser des limites au communautarisme, et protège ainsi la République française et ses valeurs.

Les femmes pourront continuer à se rendre dans les piscines de Grenoble sans subir la pression de conceptions radicales et rétrogrades. C'est une bonne nouvelle pour l'égalité femmes-hommes.

Cette décision n'est toutefois fondée que sur le contexte très particulier ayant entouré l'adoption de l'article 10 du règlement des piscines par le conseil municipal de Grenoble, et non sur le fond du problème, à savoir la question de l'extension de la neutralité, au titre du principe de laïcité, aux usagers des équipements publics des collectivités territoriales.

Il est urgent que le législateur se saisisse de cette question, afin que les élus locaux soient préservés des pressions de groupes de militants extrémistes.